



## ARRETE N° 2025-0152 PORTANT DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants ;

VU la délibération N°20200720\_003 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice mais aussi de la défendre dans les actes intentés contre elle et ce, aussi bien devant les juridictions administratives que judiciaires (répressives ou non répressives) que devant le tribunal des conflits ;

VU la situation de déport du Maire en faveur de Monsieur Jean Marc PEQUIN (1<sup>er</sup> adjoint) ;

VU l'appel interjeté par Madame [REDACTED] devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, enregistré sous le N°2502027 dont la Mairie a reçu communication le 08 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Qu'il sera procédé à la défense de la Commune de Saint-André, dans l'action intentée par Madame [REDACTED] et ce jusqu'à épuisement de toutes les voies de recours.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Saint-André est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des actes administratifs de la Commune,
- Publiée sur le site internet de la Commune de Saint-André,
- Transmis au contrôle de légalité

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon, directement par courrier ou par voie dématérialisée sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Saint-André, le 13 AOUT 2025  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



  
Jean-Marc PEQUIN

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE SAINT ANDRÉ (974)  
Utilisateur : PASTELL Application

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AR_0152_2025
Objet :	ARRETE PORTANT DECISION D'ESTER EN JUSTICE - ACTION INTENTEE PAR [REDACTED]
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-08-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.8 - Decision d ester en justice
Identifiant unique :	974-219740099-20250814-AR_0152_2025-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 974-219740099-20250814-AR_0152_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	913 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : AR 0152_2025 PORTANT DECISION D_ESTER EN [REDACTED] Nom métier : 99_AR-974-219740099-20250814-AR_0152_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	676.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 août 2025 à 12h30min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 août 2025 à 12h30min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 août 2025 à 12h30min54s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	14 août 2025 à 12h55min20s	Reçu par le MI le 2025-08-14